

V14 2026 39

Vœux sur les moyens accordés à l'adaptation au changement climatique du bâti scolaire à Paris et dans le 14^e arrondissement

Porté par Eliott de Faramond, Carine Petit et les élu.e.s de la majorité municipale

Considérant que les épisodes de canicule se multiplient et s'intensifient du fait du réchauffement climatique et atteignent un niveau historique en France et à Paris en témoignent les vagues de chaleur de mai, juin et juillet 2026 avec des températures dépassant les 40°C ;

Considérant que l'adaptation des bâtiments publics, et en particulier des écoles, doit constituer une priorité absolue pour la protection des enfants et la continuité du service public de l'éducation ;

Considérant les actions entreprises de longue date par la Ville de Paris et par la Mairie du 14^e arrondissement pour l'adaptation du bâti scolaire au réchauffement climatique : réalisation aux cours des 6 dernières années de 16 cours oasis, remplacement total des menuiseries au sein de 9 écoles, installation de stores au sein de 5 écoles, reprise des toitures de 6 écoles ;

Considérant l'accélération notable du plan d'adaptation de nos établissements scolaires pour les deux années à venir ;

Considérant que pour l'année scolaire 2026/2027 il est prévu le déploiement de brasseurs d'airs au sein de 16 écoles, la pose de stores au sein de 10 écoles, d'un cool roof, de 5 climatiseurs en moyenne et d'au moins une salle rafraichie dans chaque établissement scolaire ;

Considérant l'engagement financier important de la Ville de Paris à hauteur de 12 millions d'euros pour poursuivre, amplifier et accélérer l'adaptation climatique des écoles, prenant ainsi toute sa part de ce qui constitue une priorité nationale ;

Considérant que le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la loi de Finances pour l'année 2026, une baisse drastique des crédits du Fonds Vert, dispositif clé de soutien aux collectivités pour la rénovation énergétique et l'adaptation climatique des bâtiments publics, dont les autorisations d'engagement chutent de près de 66% entre 2024 et 2026, passant d'environ 2,5 milliards d'euros à environ 837,5 millions d'euros ;

Considérant que le plan d'urgence pour l'adaptation climatique des écoles, annoncé en juin 2026 par l'État après la canicule, initialement doté d'une enveloppe de 56 à 60 millions d'euros pour accompagner jusqu'à 12 500 établissements, a été amputé de 40 millions d'euros en juillet 2026, ramenant l'enveloppe à seulement 16 millions d'euros, soit une réduction de plus de 70% ;

Considérant que cette enveloppe réduite ne permet désormais de financer que des audits énergétiques pour environ 2 500 écoles au niveau national, et non plus des travaux concrets

d'isolation, de ventilation, de protection solaire, de végétalisation ou de rafraîchissement passif, rendant inopérant l'effet de levier attendu pour les collectivités comme la Ville de Paris et ses arrondissements ;

Considérant que la Ville de Paris et le 14^e arrondissement sont fortement engagés dans la rénovation thermique et l'adaptation climatique de leurs écoles, mais que ces efforts sont compromis par le désengagement financier de l'État, obligeant les collectivités locales à assumer seules des coûts de travaux de plus en plus lourds dans un contexte de tensions budgétaires accrues ;

Considérant que la baisse du Fonds vert et la réduction de l'enveloppe « écoles » traduisent un recul de l'État dans ses engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique, l'adaptation des territoires et la protection des usagers les plus vulnérables, en particulier les enfants scolarisés dans des bâtiments inadaptés aux fortes chaleurs ;

Considérant les obligations de la France au regard de la Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant qui garantit notamment les droits à la santé et à l'éducation ;

Sur proposition de Carine Petit, Elliot de Faramond et des élu.e.s écologistes, le Conseil d'arrondissement du 14^e émet le vœu que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'il :

- Rétablisse sans délai les crédits du Fonds vert à un niveau au moins équivalent à celui de 2024, afin de permettre aux collectivités, dont la Ville de Paris d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation climatique des bâtiments publics, en particulier scolaires et petite enfance.
- Restaure l'enveloppe initiale du plan d'urgence pour l'adaptation climatique des écoles (au minimum 60 millions d'euros) et étende son champ au financement de travaux concrets (isolation, ventilation, protection solaire, végétalisation, rafraîchissement) et non plus seulement aux audits.
- Rende publics les critères de réaffectation des 40 millions d'euros soustraits au plan « écoles », et assure que ces crédits ne soient pas détournés de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation des territoires.
- Garantisse un accompagnement financier pérenne de l'État aux collectivités pour l'adaptation de l'ensemble du parc scolaire au changement climatique, via des dotations spécifiques, des subventions du Fonds vert et des dispositifs d'ingénierie et d'accompagnement technique.